

Formulaire à établir en  
3 exemplaires à envoyer:

- Au service autonomie
- A l'organisme concerné
- A conserver



## AIDE SOCIALE

### NOTIFICATION DE DECISION SUR L'ADMISSION D'URGENCE

COMMUNE : \_\_\_\_\_

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE AU CCAS : \_\_\_\_\_

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

ADRESSE PRECEDENTE : \_\_\_\_\_

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT**

- Établissement pour personnes âgées
- Établissement pour personnes handicapées
- Foyer logement
- Accueil familial

Date d'entrée : .....

**AIDE MENAGERE A DOMICILE**

Nombre d'heures demandées : .....Service : .....

**Admission d'urgence**, motif: .....

**Refus**, motif: .....

- Ressources suffisantes du demandeur et des obligés alimentaires
- Ressources invérifiables

A \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_ Signature du Maire et cachet :

**Article L131-3 du code de l'action sociale et des familles :**

*L'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées, lorsqu'elle comporte un placement dans un établissement d'hébergement, ou l'attribution de la prestation en nature d'aide-ménagère à une personne âgée privée brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile, est prononcée par le maire. La décision est notifiée par le maire au représentant de l'Etat ou au président du conseil général, dans les trois jours avec demande d'avis de réception. En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au représentant de l'Etat ou au président du conseil général, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission. L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.*